Registre unique du personnel

Mon Entreprise

Édité le 06/11/2026 17:37. Inscriptions dans l'ordre des embauches ; chaque ligne est conservée 5 ans après le départ (art. R1221-26 du code du travail).

Salariés

N°	Nom et prénoms	Nationalité	Né(e) le	Sexe	Emploi	Qualification	Entrée	Sortie	Contrat et mentions	Titre de travail (type et n°)

Aucun salarié inscrit.

Copie des titres autorisant à travailler des salariés étrangers à annexer au registre.